



Prélèvements biologiques : critères d'inéligibilité.

L'infirmière responsable de la salle de prélèvement, avec la collaboration du personnel du laboratoire, doit vérifier la pertinence des échantillons biologiques fournis par les Clients.

Les échantillons biologiques fournis par les Clients doivent être envoyés au Laboratoire d'Analyses dans leur intégralité, sans que l'utilisateur n'ait à effectuer aucune opération d'optimisation de l'échantillon lui-même (transfert d'urine, aliquote fécale, etc.), des erreurs pouvant être introduites par le patient lui-même. .

Il est également de la responsabilité du personnel de la salle de prélèvement sanguin de fournir gratuitement des récipients adaptés pour la collecte des urines et des selles des patients.

Ne seront pas admis les échantillons en cas d'identification du patient absente, incorrecte ou incomplète, avec des informations absentes, incorrectes ou incomplètes pour la réalisation des tests, collectés dans un récipient inadapté (non stérile, non intact, etc.) et de volume insuffisant.

Par ailleurs, les documents d'accompagnement doivent contenir toutes les informations nécessaires (enregistrement en billetterie, codes d'exonération, date d'émission, etc.).

Les commandes expirées ne seront pas acceptées.